Charte éthique du Groupe AGP

V3.2026

Sommaire

Préface ... 3
Avant-propos ... 3
Principes directeurs ... 5
À qui s'adresse cette Charte ? ... 7
Signalements éthiques ... 9
Gouvernance et expertises éthiques ... 10
Référentiels reconnus ... 11
Respect des droits Humains et droits du travail ... 12
Intégrité et éthique des affaires ... 14
Offre et acceptation de cadeaux et invitations ... 14
Prévention et détection des faits de trafic d'influence et de favoritisme ... 15
Interdiction de réaliser des paiements de facilitation ... 15
Prévention des conflits d'intérêts ... 16
Respect des lois sur la concurrence ... 16
Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent ... 17
Prévention du marchandage ... 17
Activités et contributions politiques ... 18
Contrôle des exportations et respect des sanctions internationales ... 19
Gestion et utilisation respectueuses des actifs du Groupe ... 19
Protection des données ayant une importance commerciale stratégique et/ou confidentielle ... 20
Protection des données à caractère personnel (RGPD) ... 20
Communication transparente et responsable ... 21
Respect de l'Environnement ... 23
Exemplarité et confiance ... 25
Examen et validation des contrats ... 25
Respect des principes de la Charte RFAR ... 26
Principe d'écoute et de résolution constructive et rapide des litiges ... 26
Programme de formation ... 28
Processus d'évaluation ... 29
Ressources clés - En synthèse ... 30

Préface



Laurence de Rocca-Serra

Présidente du Groupe AGP

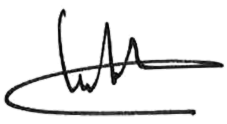
Depuis sa création, le Groupe AGP s'est construit sur des valeurs fortes : la confiance, l'intégrité et la responsabilité. Si notre leadership, notre expertise et notre performance économique sont reconnus, notre engagement en matière environnementale, sociale et sociétale, ainsi que notre éthique, le sont tout autant. Nos clients, fournisseurs, partenaires et les territoires où le Groupe AGP opère attendent de nous une conduite exemplaire, et nous sommes fiers d'insuffler une dynamique responsable forte au sein de la filière Achats.

Cette Charte éthique reflète cet engagement historique et notre ambition collective d'intégrer et diffuser ces valeurs dans notre stratégie et nos opérations, et les diffuser tout au long de la chaîne de valeur du Groupe AGP.

Plus qu'un simple cadre de conformité, cette Charte est un document vivant, pensé comme un guide pratique pour accompagner chacun d'entre nous – direction, collaborateurs comme fournisseurs et partenaires – dans les situations du quotidien où l'éthique doit orienter nos décisions. Je vous invite à la lire, à vous l'approprier et à la faire vivre, car c'est par notre exemplarité et notre cohérence que nous continuerons à affirmer notre rôle de facilitateur responsable et pérenne.

Ce document énonce notre ligne de conduite, les normes et les standards internationaux que nous appliquons et les comportements clairs que nous attendons de l'ensemble de nos parties prenantes : respect des lois et des droits humains, intégrité dans les affaires, transparence dans les relations, protection de l'environnement.

La confiance qui nous unit à nos clients, fournisseurs, partenaires et collaborateurs repose sur notre capacité collective à appliquer ces règles avec rigueur et constance. Le respect de l'éthique est une exigence essentielle, assurant la pérennité de cette confiance. Je compte sur chacun d'entre vous pour faire vivre cette Charte et en être l'ambassadeur. Ensemble, faisons de l'éthique un réflexe quotidien et le socle durable de la réussite du Groupe AGP.



Avant-propos

Cette Charte énonce les engagements du Groupe Alliance Global Procurement (AGP) et de ses entités Alliance High Tech, CapBooster, Eproc Factory et Systemgie concernant **l'ensemble des règles législatives et professionnelles en matière d'éthique et relatives à nos activités**, traduisant l'application de nos valeurs aux relations avec nos parties prenantes.

Le Groupe AGP travaille constamment à l'amélioration de la formation de ses équipes et de la qualité de son organisation, afin d'entretenir avec l'ensemble de ses parties prenantes des relations reconnues pour leur ancrage sur **l'équité, le respect, la responsabilité, l'intégrité, la confiance et le bon sens des affaires.**

Cette Charte éthique n'a pas vocation à remplacer les réglementations et lois en vigueur dans les pays où le Groupe AGP exerce son activité. Elle vient renforcer une volonté de réaliser nos activités professionnelles avec honnêteté et transparence ; cette Charte est dans la continuité de notre raison d'être et de nos valeurs.

Cette Charte éthique est **révisée chaque année,** et actualisée si nécessaire pour rester en conformité avec les pratiques de la Société et les évolutions réglementaires.

Vous êtes confronté à une situation éthique ou vous avez un doute ? Adressez-vous à votre supérieur hiérarchique, aux services RSE et/ou juridique du Groupe AGP.

Principes directeurs

Le Groupe Alliance Global Procurement porte une vocation forte :

“ Intermédiaire entre grands donneurs d’ordre et TPE/PME/ETI pour le développement des affaires par la simplification du process achat. Facilitateur, optimisateur, tiers de confiance pour un process achat innovant et durable.

Notre vision est le socle de cette vocation, elle rassemble nos collaborateurs autour d’un objectif commun porté sur le long terme :

Au service du client,
Dans un esprit d’excellence,
En développant une relation de confiance et de collaboration avec nos interlocuteurs
Restant attentif au métier du client

Le Groupe AGP a la volonté d’apporter à ses clients Grands Comptes une solution d’externalisation du sourcing de fournisseurs, de facilitation du traitement d’affaires, pour tout type d’achat.

- ◊ **Finalités économiques :** AGP souhaite sa croissance à la fois en volume et en valorisation de ses offres qui contribuent à la rémunération des acteurs de l’entreprises et à l’investissement pour son déploiement
- ◊ **Finalités sociales :** AGP souhaite proposer à ses collaborateurs un cadre de travail confortable, bienveillant, propice à une bonne ambiance et au développement personnel.
- ◊ **Finalités internes :** AGP souhaite capitaliser sur les savoirs-faire pour améliorer de façon continue ses services et faire évoluer son métier.
- ◊ **Finalités externes :** AGP souhaite s’inscrire dans la politique de la Responsabilité sociétale et environnementale dont il partage les valeurs avec ses parties prenantes externes.

Dans la continuité de cette vision et cette vocation, le Groupe AGP porte une ambition responsable forte, à retrouver dans notre Politique RSE :

Atténuer le changement climatique

Nos ambitions :
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Réduire et recycler nos déchets
- Favoriser la sobriété énergétique et numérique
- Répondre aux exigences clients
- Accompagner nos partenaires
- Faire progresser la réflexion décarbonation au niveau de la filière achats

Être socialement engagés

Nos ambitions :
- Respecter les droits fondamentaux de l'Humain
- Veiller aux bonnes conditions de travail des collaborateurs
- Être solidaires sur nos territoires

Favoriser les Achats Responsables

Nos ambitions :
- Adopter et diffuser les bonnes pratiques Achats Responsables
- Développer l'entreprise dans le respect de nos engagements sociétaux et environnementaux et de ceux de nos clients
- Accompagner nos partenaires

Agir avec loyauté et éthique

Nos ambitions :
- Diffuser nos valeurs éthiques (dont anti-corruption) auprès de nos collaborateurs
- Diffuser nos valeurs et les politiques éthiques de nos clients auprès de nos partenaires
- Respecter les intérêts des clients et partenaires
- Agir avec loyauté et responsabilité sur les marchés

Promouvoir la sécurité et le respect des données

Nos ambitions :
- Développer une politique forte de sécurité des données de notre groupe, nos clients et nos partenaires
- Assurer la transparence du système de décision et de contrôle

Vous trouverez dans chaque section de cette Charte éthique :
- ◊ Les engagements du Groupe AGP
- ◊ Le code de conduite permettant la bonne mise en œuvre de ces engagements
- ◊ Le(s) contact(s) privilégié(s) pour toute question à ces sujets

À qui s'adresse cette Charte ?

Ce document, destiné à toutes nos parties prenantes, constitue un guide pour orienter les décisions et les comportements au quotidien. Prenez le temps de le lire attentivement, engagez-vous à l'appliquer, partagez-le et contribuez à le faire rayonner autour de vous.

Les collaborateurs du Groupe AGP veillent activement à intégrer ces préceptes dans la conduite de leurs activités au quotidien. Aucune conduite illégale ou immorale de la part de nos dirigeants, cadres et employés n'est acceptable pour le Groupe AGP qui s'attache au respect de ces principes. **L'intégrité morale de notre société est la somme des intégrités morales individuelles des hommes et femmes qui y travaillent.**

Par la présente, le Groupe AGP en fait un engagement public et fort, et demande à l'ensemble de ses collaborateurs d'y adhérer et de les appliquer dans leurs missions, quel que soit leur périmètre d'action professionnel et géographique.

La violation de la présente Charte éthique par nos collaborateurs peut conduire à des sanctions disciplinaires dont l'importance dépend en partie du caractère volontaire ou non de l'infraction éthique, et de la volonté de son auteur de coopérer ou non à toute investigation.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

En tant que collaborateur :

- ✓ Je prends connaissance de cette Charte éthique et de ses révisions annuelles.
- ✓ Je confirme mon engagement à la respecter.

Responsabilité de la direction

Nous avons tous le devoir d'agir avec honnêteté et intégrité. Les membres de la direction, eux, portent une responsabilité supplémentaire : être exemplaires.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

En tant que responsable :

- ✓ Je favorise une culture de confiance où chacun connaît ses responsabilités et peut exprimer ses préoccupations sans crainte ;
- ✓ J'encourage une conduite éthique et le respect des lois en montrant l'exemple ;
- ✓ Je rappele que les résultats commerciaux ne priment jamais sur l'éthique.

Nous engageons nos parties prenantes externes à prendre connaissance de cette Charte et à en adopter les principes. Le Groupe AGP a basé son développement sur des valeurs d'honnêteté, d'équité et de transparence dans ses relations avec les clients et partenaires.

Le même message d'engagement est porté à nos partenaires commerciaux dans nos relations avec eux. **Le Groupe AGP attend de ses partenaires qu'ils soient conformité avec cette Charte et exemplaires en termes d'éthique des affaires.**

Le Groupe AGP prend également en compte les Chartes et Codes éthiques de ses clients et partenaires, et peut être amené à enrichir ce document. En complément de cette Charte, le Groupe AGP peut transmettre la Charte Ethique (ou tout document traitant de l'éthique) des clients aux fournisseurs à qui nous passons des commandes pour leur compte, afin qu'ils mettent en œuvre les mesures de vigilance nécessaires et adéquates.

En cas de non-respect de ces obligations, le Groupe AGP peut demander la mise en œuvre d'actions correctives. Le cas échéant, le Groupe AGP se réserve la possibilité de résilier tout contrat conclu avec la partie prenante concernée et d'exiger des réparations, remboursements et indemnités pour les préjudices, frais et réclamations liés à toute violation des normes en vigueur lui ayant causé un dommage.

A noter que le non-respect des réglementations en vigueur peut également entraîner le signalement des manquements aux autorités compétentes.

> **Animés par une volonté constante d'amélioration et de performance durable, nous invitons nos parties prenantes à s'inscrire pleinement dans cette dynamique. La Direction du Groupe AGP s'investit activement pour mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de cette démarche éthique et responsable.**

Signalements éthiques

Le Groupe AGP met à votre disposition une plateforme d'alerte éthique anonyme et sécurisée :

- ◊ Français : WhistleB, Whistleblowing Centre
- ◊ Anglais : WhistleB, Whistleblowing Centre

Cette plateforme est fournie et gérée par notre partenaire WhistleB (by NAVEX). Ce service peut être utilisé pour signaler, **de manière désintéressée et de bonne foi**, les faits suivants si vous en avez eu personnellement connaissance dans l'exercice de vos fonctions :

- → ***Corruption et irrégularités financières*** *; par exemple, pots-de-vin, concurrence déloyale, blanchiment d'argent, fraude, conflit d'intérêts.*
- → ***Violations en matière de santé et de sécurité ;*** *par exemple, santé et sécurité sur le lieu de travail, sécurité des produits, discrimination grave et harcèlement qui vont tous à l'encontre de la loi, violations en matière de droits humains et / ou droits du travail.*
- → ***Violations en matière d'environnement ;*** *par exemple, traitement illégal de déchets dangereux.*
- → ***Violations de la vie privée ;*** *par exemple, utilisation abusive de données personnelles.*
- → *Toute menace ou préjudice graves pour l'intérêt général ;*

Les salariés du Groupe AGP sont priés de contacter leur superviseur ou leur responsable pour les questions relatives à l'insatisfaction sur le lieu de travail ou les questions annexes.

Une personne qui lance l'alerte n'a pas besoin de disposer de preuves irréfutables pour exprimer un soupçon. Cependant, le signalement délibéré d'informations fausses ou diffamatoires est pénalisé.

⚠ Le Groupe AGP garantit une **confidentialité totale** des rapports soumis par ce biais et **l'interdiction stricte de toute forme de représailles** (licenciement, harcèlement, etc.) envers une personne réalisant un signalement de bonne foi, en accord avec la loi Sapin II (renforcée par la loi de 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte).

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Avant de réaliser une alerte, je prends connaissance de la procédure d'alerte éthique.

Gouvernance et expertises éthiques

En interne :
La gouvernance éthique intègre des membres de la direction, des services RSE, RH, juridique et compliance.

- → Ce comité est chargé de la révision, relecture et validation annuelle de la présente Charte éthique.
- → Après chaque révision, les services RH et RSE collaborent pour animer la diffusion de ce document et de ses principes auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- → Les services juridique et relations partenaires s'assurent également de sa transmission auprès des partenaires business de l'entité Alliance High Tech.

Le service RSE est disponible pour répondre aux questions des collaborateurs sur ces enjeux éthiques, et reçoit les alertes éthiques envoyées via la plateforme WhistleB. Ces alertes sont ensuite traitées, selon les sujets, par des membres du comité d'éthique ayant l'expertise ou la responsabilité adéquate pour poursuivre l'enquête et/ou les actions nécessaires. Ces expertises et responsabilités sont décrites dans la Procédure d'alerte éthique du Groupe AGP.

Pour promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif, le Groupe AGP désigne et forme un référent Handicap pour le Groupe AGP que vous pouvez contacter via ce mail.

En externe :
Le Groupe AGP s'appuie sur **l'expertise de réseaux dont il est membre** (tels que : Pacte Mondial, ObsAR, CNA, Médiation des Entreprises, Charte *Relations Fournisseurs et Achats Responsables*), en participant et/ou organisant des temps forts de sensibilisation ou des groupes de travail autour de ces enjeux éthiques et responsables.

Le Groupe AGP collabore avec des **prestataires experts** pour renforcer sa démarche éthique, tels que l'AGEFIPH, France Travail ou des partenaires privés tels que Navex pour le e-learning, WhistleB pour la mise en place d'un système anonyme et sécurisé d'alerte éthique, ou Décarbo'Solutions pour accompagner sa démarche 360° de décarbonation.

Le Groupe AGP consulte ses parties prenantes internes et externes sur ses enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, pour enrichir l'identification de ses risques et impacts en matière de durabilité.

Référentiels reconnus

Le Groupe AGP s'appuie sur plusieurs guides et réglementations relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Parmi ces référentiels, nous retrouvons :

- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :** Le Groupe AGP ne tolère aucune atteinte au respect des libertés individuelles et droits humains.

- **Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies :** Le Groupe AGP adhère officiellement aux principes du Pacte Mondial et publie ses engagements sur la plateforme dédiée du Pacte Mondial.

- **Les principes de l'Organisation Internationale du Travail :** Le Groupe AGP est signataire des 4 grands principes de l'OIT, retrouvez en annexe la lettre d'engagement.

- **La loi française Sapin II :** Le Groupe AGP s'engage à lutter contre toute forme de corruption et à maintenir une transparence effective dans ses prises de décisions économiques.

- **Les lois en vigueur dans chaque pays où le Groupe exerce une activité :** Certaines réglementations internationales, parfois très différentes des normes culturelles et juridiques françaises, peuvent être difficiles à comprendre ; la direction invite les collaborateurs à lever tout doute en s'adressant au service Juridique ou à leur manager.

- **La norme ISO 26000 :** Le Groupe AGP s'appuie sur ces lignes directrices internationales de la responsabilité sociétale, basées sur des principes de gouvernance, de transparence, de respect des droits de l'homme et des pratiques loyales.

- **Les principes du GRI :** Son cadre reconnu permet de mesurer et communiquer de manière transparente nos impacts économiques, sociaux et environnementaux.

- **Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU :** Les ODDs permettent d'ancrer nos engagements dans une vision universelle et ambitieuse, intégrant la lutte contre les inégalités et la protection de la planète. En tant que signataire du Pacte Mondial et grâce aux 17 ODDs, le Groupe AGP analyse comment chaque axe de sa Politique RSE peut impacter positivement la société et l'environnement.

Respect des droits Humains et droits du travail

✅ AMBITIONS DU GROUPE AGP

En accord avec les référentiels précédemment cités et en cohérence avec ses activités, le Groupe AGP s'engage en faveur des enjeux suivants :

- ◊ **Respect des droits fondamentaux** : liberté d'association, négociation collective et absence de travail forcé ou des enfants.
- ◊ **Santé et sécurité** : conditions de travail sûres grâce à la prévention et la formation.
- ◊ **Égalité et inclusion** : non-discrimination, égalité des chances et égalité professionnelle.
- ◊ **Respect et dignité** : prévenir toute forme de violence, harcèlement ou abus au travail.
- ◊ **Protection sociale durable** : accès à la protection sociale et intégrer la dimension sociale dans la transition écologique.

✅ CODE DE CONDUITE

Le Groupe AGP intègre le respect des droits Humains et du droit du travail dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment en :

- ✓ Révisant et enrichissant chaque année la présente Charte éthique,
- ✓ Veillant à sa bonne appropriation pour ancrer une culture éthique au quotidien,
- ✓ Formant et sensibilisant ses managers et collaborateurs,
- ✓ Dialoguant avec ses parties prenantes afin de prendre en compte leurs attentes,
- ✓ S'appuyant sur des experts en droits humains et en droit du travail,
- ✓ Évaluant régulièrement la mise en œuvre de ses engagements et en ajustant, si nécessaire, les principes ou leur application.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

En tant que **manager** :

- ✓ Je crée un environnement de travail respectueux où chacun se sent à l'aise pour exprimer ses préoccupations, en écoutant et en répondant de manière appropriée.
- ✓ Je surveille toute situation contraire aux principes de cette Charte ou à la loi, et j'agis immédiatement.
- ✓ Je discute régulièrement des principes de cette Charte avec mon équipe et rappelle l'importance de l'éthique et du respect des règles du Groupe AGP.
- ✓ Je développe mes compétences en leadership inclusif en participant aux sensibilisations sur la Diversité organisées par le Groupe AGP.
- ✓ Je n'exerce ni ne tolère aucune représaille contre un collaborateur qui soulève une question ou un problème de bonne foi.
- ✓ Je n'incite jamais mes collaborateurs à privilégier les résultats commerciaux au détriment de l'éthique ou de la loi.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

En tant que **collaborateur** :

- ✓ Je participe, dans la mesure du possible, aux sensibilisations et formations en matière d'éthique organisées par le Groupe AGP
- ✓ Je signale tout manquement aux principes de cette Charte éthique via la plateforme d'alerte éthique anonyme du groupe
- ✓ Je démontre mon intégrité en toute situation, en agissant avec transparence, honnêteté et capacité de jugement
- ✓ J'instaure un climat de communication basé sur la confiance et l'acceptation du droit à l'erreur
- ✓ J'ai le courage de poser des questions et de solliciter des avis.

⚠ Toute action allant à l'encontre de ces principes fondamentaux est inacceptable et les mesures correctives adéquates seront appliquées en cas d'infractions avérée (l'échelle des sanctions interne est à retrouver dans le Règlement intérieur du Groupe AGP).

Les parties prenantes externes du Groupe AGP sont invitées à :

- ✓ Prendre connaissance de :
  - Cette Charte éthique
  - La procédure d'alerte éthique
  - Le cas échéant, des exigences éthiques des clients qui leur sont transmises par le Groupe AGP
- ✓ Signaler tout manquement aux principes de cette Charte éthique via la plateforme d'alerte éthique anonyme à votre disposition : WhistleB, Whistleblowing Centre
- ✓ Respecter des standards équivalents à ceux du Groupe AGP, en particulier vis-à-vis de leurs collaborateurs, et encourager leurs propres fournisseurs et sous-traitants à appliquer ces mêmes principes.

Intégrité et éthique des affaires

✅ AMBITIONS DU GROUPE AGP

Le Groupe AGP condamne fermement toute forme de corruption, considérant ces comportements comme contraires à ses principes fondamentaux et préjudiciables à sa réputation et à son image.

Le Groupe AGP s'engage pleinement à se conformer à toutes les législations et normes relatives à la lutte contre la corruption qui régissent ses activités, quel que soit le type d'interaction ou le public visé (entités privées ou publiques). Ainsi, il est formellement interdit à tout collaborateur de chercher à tirer parti de sa fonction pour son avantage personnel ou celui de ses proches.

La corruption active et passive peut prendre diverses formes, telles que la corruption d'agent public, le trafic d'influence, l'abus de pouvoir, le détournement de fonds publics, la prise illégale d'intérêts, le favoritisme ou l'entrave au bon fonctionnement de la Justice.

✅ CODE DE CONDUITE

Pour prévenir ces différentes situations et maintenir l'intégrité des affaires, le Groupe AGP demande à ses collaborateurs et parties prenantes externes de connaître et d'appliquer les dispositifs du Programme anti-corruption du Groupe.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Pour prévenir ces situations, les collaborateurs et partenaires du Groupe AGP sont tenus de signaler toute situation contraire à l'éthique via la ligne d'alerte éthique, sécurisée et anonyme du groupe : WhistleB, Whistleblowing Centre.

Offre et acceptation de cadeaux et invitations

Aucune rétribution ou contrepartie similaire ne peut être donnée à une personne, à une organisation ou à un collaborateur d'AGP (quel que soit le niveau) pour influencer la décision d'achat. Certains dons et cadeaux peuvent cependant être échangés dans des cas et limites à retrouver dans la procédure "Offre et acceptation de cadeaux et invitations".

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je n'accepte pas d'argent ni d'avantages personnels
- ✓ Je n'accepte ou n'offre des cadeaux ou invitations d'affaires que :
  - s'ils sont légaux, usuels, avec un objectif professionnel, sans contrepartie et validés par ma hiérarchie.

- S'ils ne dépassent pas le seuil fixé, sauf exception validée par la direction générale
- S'ils ne dérogent pas aux principes d'impartialité, d'indépendance et d'intégrité.

✓ Je m'assure que les cadeaux et invitations d'affaires sont officialisés par écrit et peuvent être rendus publics sans risque de porter atteinte à la réputation du Groupe AGP.

⚠ Tout acte de corruption pourra donner lieu à une sanction dont la nature pourra varier en fonction de la gravité de l'infraction. L'échelle des sanctions interne est à retrouver dans le Règlement intérieur de chaque site du Groupe AGP.

Prévention et détection des faits de trafic d'influence et de favoritisme

Dans le cadre d'appels d'offres ou de contrats publics ou parapublics, le Groupe AGP respecte les règles de neutralité propres à la commande publique, impliquant la traçabilité, la transparence et la vérification systématique de la probité des relations, des flux financiers et des décisions prises.

Dans ce cadre, le Groupe AGP prévient toute situation de trafic d'influence ou de favoritisme, délits sévèrement sanctionnés en France.

Le **trafic d'influence** peut prendre plusieurs formes, comme :

- × Les promesses d'emplois ou d'avantages pour influencer des décisions,
- × Le lobbying secret auprès des responsables politiques,
- × Des sollicitations illégales pour obtenir des avantages économiques ou personnels.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

✓ Je ne propose, ne sollicite ni n'accepte **jamais** de récompense pour user — ou faire user — d'une influence réelle ou supposée auprès d'une autorité.

✓ Je n'utilise **jamais** mon influence :

- à des fins personnelles,
- au bénéfice de mes proches,
- pour des intérêts financiers ou politiques.

✓ Je **signale** toute tentative d'instrumentalisation de mon influence.

Le Groupe AGP prohibe également le **favoritisme** et veille à ce que toutes ses décisions soient prises avec équité et transparence. Les relations d'affaires reposent uniquement sur des critères objectifs, dans le respect de la loi et de manière à préserver l'intérêt du Groupe.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je n'accorde aucun avantage à une personne en raison de liens personnels, familiaux ou par affinités.
- ✓ Je ne tiens pas compte d'intérêts financiers ou politiques dans mes décisions.
- ✓ Je ne sollicite ni n'accepte aucune faveur en échange d'un traitement préférentiel.
- ✓ Je traite chaque situation de manière objective, selon les mêmes critères pour tous.
- ✓ Je me mets en retrait lorsqu'une situation implique un proche ou un intérêt personnel.

Interdiction de réaliser des paiements de facilitation

Un **paiement de facilitation** est une somme versée par une personne physique à un agent public afin d'obtenir, de faciliter ou d'accélérer une démarche administrative habituelle ou nécessaire, que cette personne est en droit d'attendre (Source : AFA.gouv.fr). Ces pratiques, même présentées comme « usuelles » dans certains pays, constituent une forme de corruption, sont interdites par la loi et vont à l'encontre de la politique du Groupe AGP.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je veille à ce que nos relations avec les agents publics, organismes publics ou entreprises para-publics sont légales, indépendantes et transparentes.
- ✓ Si besoin, je rappele à mes interlocuteurs les engagements éthiques du Groupe AGP.
- ✓ En cas de doute, je consulte mon supérieur hiérarchique ou le service juridique du Groupe AGP.

⚠ Tout acte de trafic d'influence, de favoritisme ou tout paiement de facilitation pourra donner lieu à une sanction prévue au chapitre « Échelle des sanctions » du Règlement intérieur du Groupe AGP.

Prévention des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts d'une personne entrent en opposition avec ses obligations envers une autre personne ou organisation, lui permettant de tirer profit de ses actions ou décisions pour son intérêt personnel ou celui d'un tiers.

Le Groupe AGP interdit toute utilisation d'informations confidentielles à des fins personnelles ou financières, conformément à la réglementation notamment relative au délit d'initié.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je protège les informations sensibles et confidentielles pouvant influencer le marché ou les décisions d'affaires.
- ✓ Je me mets en retrait de toute décision ou négociation dans laquelle je pourrais être en situation de conflit d'intérêts.
- ✓ Je ne tire aucun bénéfice personnel de mes fonctions au détriment des intérêts du Groupe AGP ou de ses clients.

Respect des lois sur la concurrence

Le Groupe AGP soutient une concurrence juste et loyale et s'engage à respecter les réglementations permettant la libre concurrence des opérateurs économiques dans les pays où il opère.

Parmi les comportements interdits, on retrouve :

- × Les ententes sur les prix,
- × Les abus de position dominante,
- × Les manipulations des appels d'offres,
- × La diffusion de messages trompeurs,
- × La division des marchés, des zones géographiques ou des clients entre concurrents,
- × Le boycott et le traitement inéquitable de certains clients ou fournisseurs
- × La divulgation d'informations sensibles sur des concurrents, clients ou fournisseurs.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je promeut une relation équitable et honnête avec les clients, les partenaires et les concurrents, dans le respect des réglementations en vigueur.
- ✓ J'identifie les situations à risque, et les signale à mon responsable hiérarchique, ou via le dispositif d'alerte éthique anonyme du groupe.

Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent

Le Groupe ne tolère **aucune fraude**. Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail honnête et transparent, où chaque employé comprend l'importance de l'intégrité dans toutes les transactions, notamment dans l'établissement de contrats et la gestion financière et comptable. De plus, le Groupe AGP se conforme aux lois et règlements en la matière et reconnaît que le **blanchiment d'argent constitue une menace sérieuse** pour l'intégrité de nos opérations et pour la société dans son ensemble.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

En cas de doute sur une situation paraissant répréhensible, susceptible de compromettre les biens ou la réputation du Groupe AGP (par exemple, avec un fournisseur ou partenaire business paraissant peu fiable), je m'assure :

- ✓ De la conformité du partenaire ou fournisseur, en consultant l'équipe compliance,
- ✓ De prévenir ma hiérarchie,
- ✓ Des alternatives possibles pour assurer la pérennité du projet,
- ✓ De vérifier les engagements écrits avec le service juridique,
- ✓ Que le partenariat respecte les principes éthiques du Groupe AGP.

Prévention du marchandage

Toute forme de marchandage ou d'échange d'avantages indus en dehors du cadre légal ou des règles de conformité du Groupe AGP est proscrite. Par conséquent, seules les rémunérations liées à des prestations légales, réelles et justifiées sont acceptables.

Voici des exemples de situations pouvant constituer le délit de marchandage :

- × Une rémunération de prestation fictive ou gonflée,
- × Des consultants utilisés comme le seraient des salariés du client, sans les mêmes salaires ni avantages,
- × Des stagiaires/alternants placés chez le client pour effectuer les mêmes tâches que des salariés, mais sous-payés,
- × Des missions de « régie » permanentes (les consultants occupent un poste fixe dans les locaux du client, soumis à son pouvoir hiérarchique, sans réelle valeur ajoutée de leur hiérarchie contractuelle),
- × Le client fait appel au partenaire pour éviter d'appliquer sa convention collective.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

En tant que collaborateur du Groupe AGP, je veille à ce que :

- ✓ Le cadre des prestations attendues soit précisé par écrit,
- ✓ Le bénéficiaire du paiement soit bien l'intermédiaire auprès de qui la commande est établie,
- ✓ Toutes les dépenses annexes au contrat soient justifiées et traçables.

Nos partenaires business (en prestations intellectuelles) doivent être vigilants aux points suivants :

- ✓ Contrat clair et détaillé : décrivant une mission avec un résultat attendu (livrable, expertise, projet), et non une simple mise à disposition de personnel.
- ✓ Autonomie du consultant : il doit rester sous la direction et l'organisation de l'ESN (et non du client).
- ✓ Pas de substitution aux salariés du client : le consultant ne doit pas occuper un poste permanent de l'entreprise utilisatrice.
- ✓ Pas de recours abusif à des stagiaires ou juniors : leur mission doit correspondre à leur statut, ils ne doivent pas être en concurrence déloyale avec des salariés internes.
- ✓ Suivi managérial réel : évaluation, reporting, encadrement doivent venir de l'ESN.

Activités et contributions politiques

Le Groupe s'abstient de toute activité ou contribution à caractère politique, que ce soit en faveur d'un parti ou d'un candidat à une élection. Il est interdit à tout dirigeant, collaborateur ou parties prenantes externes d'engager le Groupe ou d'utiliser ses ressources dans ce cadre.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je suis vigilant à tout cumul de fonctions : les mandats publics doivent être dissociés des activités professionnelles.
- ✓ Je déclare à mon supérieur hiérarchique toute situation allant à l'encontre de la neutralité politique du Groupe AGP.

Contrôle des exportations et respect des sanctions internationales

Dans les limites de son intervention et de son rôle d'intermédiaire, le Groupe AGP est conscient des risques que représentent les échanges commerciaux internationaux réalisés pour le compte de ses clients, conformément aux réglementations relatives au contrôle des exportations et aux régimes de sanctions internationales applicables.

A la demande des clients donneurs d'ordres et selon leurs spécifications techniques, les collaborateurs du Groupe AGP qui participent au traitement opérationnel de transactions d'import et/ou export pour le compte de nos clients sont formés aux principes de base de l'export control, pour comprendre le périmètre des produits, services ou technologies concernés par des sanctions internationales.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je participe aux sessions de formations sur l'Export Control organisées par le Groupe AGP
- ✓ Je signale à mon supérieur hiérarchique (ou si besoin via la plateforme d'alerte éthique du groupe) toute commande paraissant suspecte.

Gestion et utilisation respectueuses des actifs du Groupe

Le groupe est très conscient que la perception et la confiance des clients et des partenaires dans sa capacité à fournir des services efficaces et efficients sont de la plus haute importance. La réputation est un atout qui favorise la confiance et génère un soutien dans ce que le groupe tente d'atteindre. Le groupe prend sa réputation au sérieux et s'engage proactivement à élaborer des politiques et des procédures ainsi qu'une approche cohérente dans le maintien et la présentation de la bonne image.

Avec cet objectif, le groupe a défini une politique SMSI en fonction des caractéristiques du métier, de l'organisation et de ses actifs. Il établit les principes, les ambitions et les objectifs du groupe lors de l'utilisation d'un système de gestion de la sécurité de l'information.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

En tant que collaborateur, j'applique les procédures strictes du groupe, telles que :

- ✓ Je suis les protocoles de sécurité renforcés (authentification multi-facteurs, cryptage des données sensibles, nommage des documents, etc.) dont le Groupe AGP m'informe.
- ✓ Je participe aux formations SMSI (sur les politiques et procédures de sécurité des actifs matériels et immatériels, alignées sur les exigences de la norme ISO 27001) qui me sont proposées.
- ✓ Je prends connaissance des capsules d'informations du service SMSI.
- ✓ J'agis avec discernement (en toute transparence et en conformité avec la loi) et en cas de doute je m'adresse à mon manager ou je déclare un événement dans le sharepoint SMSI du groupe afin qu'il soit étudié par l'équipe SMSI, que les causes profondes soient analysées et qu'un plan d'amélioration soit établi pour que l'événement/l'incident ne se reproduise pas.
- ✓ Avant toute nouvelle action majeure, je demande aux services SMSI, juridique et RSE une évaluation de ses impacts légaux, éthiques et sociaux, afin de garantir que chaque décision respecte les principes de transparence et d'intégrité.

Protection des données ayant une importance commerciale stratégique et/ou confidentielle

L'ensemble des parties prenantes (internes et externes) du Groupe AGP sont tenues au respect d'une probité irréprochable dans le traitement des informations commerciales, stratégiques et/ou confidentielles dont il dispose. Cet engagement vise à protéger les intérêts légitimes de l'organisation et de ses partenaires et à instaurer un climat de confiance et de responsabilité partagée.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je respecte l'obligation de confidentialité concernant tout document, donnée ou échange non destiné à être rendu public. La divulgation d'informations ne peut intervenir qu'avec autorisation expresse et dans le strict respect des règles établies.
- ✓ Je cherche à rapporter toutes les informations de façon exacte et honnête, et je ne peux utiliser des informations sur les concurrents obtenues illégalement ou de manière déloyale.
- ✓ Je participe aux formations SMSI, pour connaître et appliquer les règles de sécurité permettant le maintien de la confidentialité de ces données sensibles.

Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les dirigeants, cadres et employés du Groupe AGP manipulant des données personnelles doivent prendre les dispositions nécessaires pour garder ces informations dans la confidence la plus stricte.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je ne collecte, traite ou conserve des données **qu'aux fins strictement nécessaires à l'exercice des missions** professionnelles, dans le respect de la transparence et du cadre législatif des pays où la société agit.
- ✓ Toute utilisation des données doit être **proportionnée, sécurisée et limitée dans le temps**, afin de prévenir tout risque d'atteinte à la confidentialité ou d'usage abusif.
- ✓ Je prends connaissance de la Politique RGPD du Groupe AGP et des procédures qui en découlent. Ils sont garants de leur respect.
- ✓ Je participe aux sensibilisations RGPD proposées par le groupe : e-learning, formations SMSI, etc.
- ✓ En cas de doute, je peux m'adresser au DPO (Délégué à la Protection des Données) du Groupe AGP, qui est identifié dans la Politique RGPD et sur le site internet du groupe.

Pour exercer vos droits de protection des données personnelles, vous pouvez en faire la demande en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Groupe AGP
Europarc Sainte Victoire - Bât. 9
Route de Valbrillant
13590 MEYREUIL

Le Groupe AGP invite ses parties prenantes externes à prendre des engagements et dispositions similaires, dans le respect du RGPD, garantissant la confiance des personnes concernées et la conformité de l'organisation.

Communication transparente et responsable

La Direction tient à une communication responsable, prenant en compte les impacts sociaux et environnementaux réels de l'entreprise. Toute information communiquée en interne et en externe doit être exacte et vérifiable, reflétant l'intégrité de notre activité au quotidien. Nos collaborateurs et partenaires doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ J'évite tout contenu inapproprié, immoral ou préjudiciable en ligne et sur les réseaux sociaux. Dans l'utilisation de tout canal ou plateforme, tant à titre professionnel qu'à titre personnel, il est primordial de conserver un comportement exemplaire et responsable.
- ✓ Je respecte les règles de concurrence loyale et adopte une communication commerciale transparente et responsable. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section « Respect des lois sur la concurrence ».

Respect de l'Environnement

✅ AMBITIONS DU GROUPE AGP

Depuis longtemps, le Groupe AGP a à cœur de bâtir et diffuser une politique RSE à forte valeur ajoutée pour ses parties prenantes.

Le Groupe AGP et ses filiales Alliance High Tech et Systemgie s'impliquent **pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique**, en accord avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan d'Adaptation National au Changement Climatique (PNACC). Dans ce cadre, les ambitions du Groupe AGP, décrites dans notre Politique RSE, sont déclinées en 5 axes :

1. **Mobiliser les équipes**
2. **Promouvoir la sobriété énergétique et numérique**
3. **Favoriser les mobilités durables**
4. **Réduire et valoriser les déchets**
5. **Engager nos clients et fournisseurs**

✅ CODE DE CONDUITE

Pour parvenir à des résultats concrets sur ces 5 piliers, la Direction propose des sensibilisations RSE à ses collaborateurs : Découverte de la RSE, Achats Responsables, etc. Nous invitons les collaborateurs à participer à ces ateliers, dans la mesure du possible et en accord avec leurs engagements opérationnels quotidiens.

Le Groupe AGP participe activement à la diffusion de bonnes pratiques dans la filière en co-organisant des Matinales avec l'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR) et en participant à des groupes de travail ObsAR, Conseil National des Achats (CNA) et Médiation des Entreprises.

Nous réalisons une démarche exhaustive de décarbonation, comprenant un Bilan d'émission des gaz à effet de serre (BEGES), une trajectoire de décarbonation et un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre comprenant des mesures de sobriété dans l'utilisation des ressources.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je consulte la Charte Environnementale et j'en applique les principes au quotidien.
- ✓ Je promeus les principes environnementaux du groupe auprès de nos fournisseurs en propre et fournisseurs business.

Nous invitons nos fournisseurs et partenaires à initier ou progresser dans une démarche similaire de décarbonation, et, le cas échéant, nous transmettons à nos partenaires les exigences en la matière de leurs clients.

Plus généralement, nos parties prenantes doivent s'engager à limiter et anticiper tout impact négatif sur l'environnement découlant de leurs activités pour le Groupe AGP ou pour le compte de nos clients.

Exemplarité et confiance

✅ AMBITIONS DU GROUPE AGP

Le Groupe AGP souhaite pérenniser des relations de confiance et d'intégrité avec ses parties prenantes : collaborateurs, partenaires, fournisseurs, clients, société civile, etc.

Dans cette optique, les dirigeants et collaborateurs veillent à réaliser leurs missions quotidiennes avec honnêteté, excellence et équité.

Animé par une vision à long terme, le Groupe AGP ambitionne de devenir une référence en matière de gouvernance éthique et de performance responsable dans son secteur. Il s'engage également à innover en continu pour renforcer l'impact positif de ses activités sur l'ensemble de son écosystème économique et social.

✅ CODE DE CONDUITE

Le Groupe AGP s'appuie notamment sur les actions suivantes pour assurer la conformité de ses activités et pour co-construire des relations pérennes et équitables avec ses clients, fournisseurs et partenaires business :

Examen et validation des contrats

Pour garantir le respect des lois, des règles internes et des principes éthiques de notre entreprise, le Groupe AGP suit ces procédures strictes de contrôle :

- ✓ Tout contrat engageant le Groupe AGP doit être vérifié par les services compétents (juridique, compliance, finances) avant signature. Des accords clairs garantissent des relations équilibrées et durables avec nos clients et partenaires business (prestations intellectuelles).
- ✓ Après la signature et tout au long de l'exécution d'un contrat, les équipes du Groupe AGP chargées de cette exécution prennent connaissance du contrat concerné.
- ✓ La conformité de l'exécution fait également l'objet de contrôles opérationnels continus ainsi que d'audits Qualité.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Aucun collaborateur ne peut signer ou modifier un contrat sans l'accord des instances habilitées. Cette procédure sécurise les relations d'affaires et protège les intérêts du Groupe et de ses partenaires.

En parallèle, des examens de conformité sont réalisés pour assurer la fiabilité et la pérennité des partenariats mis en place.

Respect des principes de la Charte RFAR

Le Groupe AGP est signataire de la Charte RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables) et s'engage à co-construire des relations fournisseurs équilibrées et durables.

Pour assurer leur bonne mise en œuvre et dans une dynamique d'amélioration continue, le comité RFAR développe un plan d'action concret, aligné avec les principes de la Charte RFAR, et suit à intervalles réguliers son déploiement et sa performance. Ce comité est composé de membres de la direction et du service RSE.

A cet effet, le Groupe AGP veille à ce que ses fournisseurs et partenaires business :

- ✓ Soient choisis selon des critères objectifs.
- ✓ Fournissent des prestations réelles et permises par la loi.
- ✓ Bénéficient de termes contractuels équitables.

J'AGIS AVEC INTÉGRITÉ

- ✓ Je prends connaissance de la Charte RFAR
- ✓ J'identifie comment la Charte RFAR concerne mes missions professionnelles

⚠ Pour offrir une excellence opérationnelle constante à ses clients, le Groupe AGP utilise les ressources nécessaires pour maintenir un haut niveau de sécurité, d'intégrité et de qualité.

Principe d'écoute et de résolution constructive et rapide des litiges

Dans le respect des principes Relations Fournisseurs et Achats Responsables, le Groupe AGP a désigné un Médiateur interne que ses fournisseurs et partenaires business peuvent saisir gratuitement.

Le Médiateur intervient avec impartialité dans le cadre d'un éventuel différend entre deux parties confrontées à des tensions dans leur relation, avec pour objectif de maintenir un dialogue constructif et de les accompagner vers une solution respectueuse des intérêts de chacun. Par le biais d'échanges et de rencontres, il permet aux acteurs concernés de trouver par eux-mêmes une issue satisfaisante et de rétablir une relation de confiance.

Les conditions pour le saisir :

- ✓ Vous êtes :
  - → Un fournisseur partenaire d'Alliance High Tech, enregistré sur la plateforme Alliance Procurement,
  - → Un fournisseur direct du Groupe AGP,
  - → Un fournisseur à qui les entités opérationnelles du Groupe AGP passe commande pour le compte de son client.
- ✓ Vous avez contacté le service responsable pouvant répondre à votre demande, au sein du Groupe AGP ou auprès du donneur d'ordre.
- ✓ Votre sollicitation est restée sans réponse ou vous contestez la réponse qui vous a été apportée.

Préalablement à toute saisine, le Médiateur des relations fournisseurs exigera la présentation d'un justificatif attestant d'échanges préalables avec l'acheteur concerné ou toute autre personne susceptible d'apporter une réponse appropriée à votre demande (Exemple : capture d'écran d'échanges par mail, copie de courrier recommandé avec A/R, ou de tout autre document équivalent).

Toutefois, son rôle ne couvre pas l'établissement de nouvelles relations commerciales, n'assure pas l'assistance à l'utilisation du portail fournisseur ou d'autres outils internes du groupe AGP, ne peut vérifier le traitement d'une facture et n'est pas responsable du processus de facturation.

Vous pouvez le contacter à mediateur@groupe-agp.com

Cette médiation n'a pas donné lieu à un règlement à l'amiable de votre litige ?

Vous pouvez contacter la **Médiation des Entreprises**, un service public proposant un dispositif de règlement amiable des litiges gratuit, rapide et confidentiel : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mediateur-des-entreprises-contacter-le-mediateur

A noter : Certaines démarches de médiation relèvent d'autres dispositifs ouverts aux entreprises, par exemple : le médiateur du crédit, le médiateur des services économiques et financiers dit « médiateur de Bercy » pour les dossiers fiscaux, ou encore le médiateur de l'URSSAF, etc. Plus d'informations sur leur page web.

Programme de formation

La Direction du Groupe AGP accorde une importance particulière à la sensibilisation et à la responsabilisation de ses collaborateurs sur les enjeux éthiques, réglementaires et sociétaux. Elle encourage ses parties prenantes externes à adopter une démarche similaire.

Dans cette optique, le Groupe s'appuie sur l'expertise de partenaires experts pour déployer un parcours annuel de formations couvrant des sujets clés tels que :

- La lutte contre la corruption,
- La diversité et l'inclusion,
- La protection des données personnelles (RGPD),
- La Sécurité des Systèmes d'Information (SMSI) - un programme spécifique est déployé afin de renforcer la culture de cybersécurité et d'assurer la conformité à la norme ISO 27001.

Ces formations, proposées sous différents formats (modules e-learning, classes virtuelles, ateliers présentiels), font l'objet d'une traçabilité et d'une revue annuelle afin d'en garantir l'actualisation et la pertinence.

En parallèle, des temps forts de sensibilisation sont régulièrement organisés par les équipes RH, SMSI et/ou RSE, en lien avec l'actualité ou les enjeux internes. À titre d'exemple :

- Sensibilisation et/ou animation lors de la Semaine Européenne du Handicap,
- E-learning (SecNum) et capsules de sensibilisation à la cybersécurité,
- Sensibilisations sur la diversité, l'éthique ou l'environnement
- Ateliers "Découverte RSE" pour les nouveaux collaborateurs.

La Direction encourage vivement la participation des collaborateurs à ces événements, dans la mesure de leurs disponibilités opérationnelles.

En complément, la Charte éthique et l'ensemble des procédures associées font l'objet d'une révision annuelle. Cette démarche s'accompagne d'un processus de validation formelle, impliquant la diffusion des documents mis à jour et la collecte des signatures des collaborateurs, garantissant ainsi leur appropriation et leur engagement.

Le Groupe AGP veille également à associer ses fournisseurs et partenaires à cette dynamique de progrès. À leur demande – ou à celle de leurs clients – le Groupe propose une évaluation de maturité RSE et peut mettre en place un programme d'accompagnement sur mesure pour les aider à progresser sur ces thématiques.

Processus d’évaluation

Enfin, le Groupe AGP intègre des indicateurs de performance spécifiques au sein de ses tableaux de bord RH, RSE et SMSI, afin de mesurer l’efficacité et l’impact des actions menées.

Ces indicateurs permettent de suivre, entre autres, les taux de participation aux formations, le niveau d’appropriation de la charte éthique, la fréquence des actions de sensibilisation ou encore la progression des engagements RSE auprès des collaborateurs et des partenaires.

Les indicateurs de performance sélectionnés sont alignés avec les nombreux référentiels nationaux et internationaux guidant la démarche éthique du Groupe AGP, comme cités dans la section « Référentiels reconnus » de ce document.

Cette démarche de pilotage contribue à une amélioration continue, en offrant à la Direction une vision claire des résultats et en facilitant la mise en place d’actions correctives ou de renforcement lorsque cela est nécessaire.



Ressources clés - En synthèse

Pour en savoir plus

- ◊ La Politique RSE du Groupe AGP
- ◊ La Procédure offre et acceptation de cadeaux du Groupe AGP
- ◊ La Charte Environnementale du Groupe AGP

Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe RSE ou juridique, référents du Programme éthique du Groupe AGP.

Vous êtes une partie prenante externe du Groupe AGP

Nous vous invitons à nous contacter pour prendre connaissance :

- ◊ Du dispositif Lanceur d'alerte WhistleB
- ◊ Le cas échéant, des exigences éthiques des clients transmises par le Groupe AGP
- ◊ De la Charte Environnementale du Groupe AGP
- ◊ De la Politique RSE du Groupe AGP

Nous invitons également les partenaires business du Groupe AGP (Prestations Intellectuelles) à diffuser à leurs consultants leur propre Charte Environnementale, celle transmise par leur client le cas échéant, ou à défaut la *Charte Environnementale appliquée aux Prestations Intellectuelles* mise à votre disposition par le Groupe AGP.

🔎 Vous souhaitez progresser sur ces sujets éthiques ?

- ◊ Inscrivez-vous aux Matinales Achats Responsables ObsAR - Groupe AGP via ce formulaire,
- ◊ Suivez les replays sur la chaîne Youtube du Groupe AGP

Suivez l'actualité du Groupe AGP

- ◊ Suivez-nous sur LinkedIn : Groupe AGP | LinkedIn I Eproc Factory | LinkedIn
- ◊ Découvrez les engagements et actions RSE du groupe : UNGC COP Viewer
- ◊ Consultez nos sites web : Groupe AGP I Eproc Factory

Contactez-nous

Vous êtes un collaborateur du Groupe AGP ? Contactez les services RH, RSE ou juridique selon vos demandes en matière d'éthique.

Nos parties prenantes externes peuvent contacter leur interlocuteur AGP privilégié, ou :

- ◊ En cas de litige : auprès du Médiateur (sous réserve de remplir les conditions préalables à la saisine) : mediateur@groupe-agp.com
- ◊ Pour toute autre demande, via ce formulaire : Groupe AGP